



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de reprise d'une entrée en enrobés - rue Louis Antoine Beaunier - 42160 Andrézieux-Bouthéon - EIFFAGE Route

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route en date du vendredi 4 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de reprise d'une entrée en enrobés rue Louis Antoine Beaunier à Andrézieux-Bouthéon le vendredi 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE Route est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise d'une entrée en enrobés rue Louis Antoine Beaunier à Andrézieux-Bouthéon le vendredi 11 septembre 2026.

Durée des travaux : 1 jour.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie est réduite à hauteur du chantier.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 6 : L'entreprise Eiffage doit s'assurer d'une bonne coordination avec l'entreprise pour ne pas entraver la circulation des véhicules et usagers.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 11 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 12 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Etienne PAILLARD, entreprise EIFFAGE 17 bd Charles Voisin - 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 55 55 00 -dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com - etienne.paillard@eiffage.com.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 4 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire Monsieur Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

